

**SEANCE DU TROIS AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**

**Date de convocation**

28 Mars 2014

**Date d'affichage**

28 Mars 2014

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mille Quatorze, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

**PRESENTS :** M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - M. BOURSON Claude - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. MOUREY Christian - M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - Mme KORMANN Christelle - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme GODEFROY Laëtitia - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

Le procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2014 a été adopté à l'unanimité. M. SENMARTIN Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

**ORDRE DU JOUR :**

- Commissions Municipales
- Commission d'Appel d'Offres
- Centre communal d'Action Sociale (CCAS)
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Affaires diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

- Restauration des vitraux de l'Eglise (mesures d'urgence) : demande de subvention à la DRAC

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des membres**

Monsieur le Maire et les quatre adjoints sont membres de toutes les commissions.

**Commission des FINANCES :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - GALY Sylvain - GOULARD Cyril - PIAI Nadia - SENMARTIN Gérard - THIBERGE Didier - VANDROMME Marie-Hélène

**Commission SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - FAUVEL Sylvie - FAY Véronique - GAULIER Denise - GOULARD Cyril - KORMANN Christelle - LACAU Ingrid - SENMARTIN Gérard.

**Commission TRAVAUX, STATIONNEMENT, ET CIRCULATION :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - BLOT-DEGHAYE Nathalie - DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - GAULIER Denise - GUYARD Laurent - HENONIN Jean-Marc - MOUREY Christian - PIAI Nadia - SENMARTIN Gérard - THIBERGE Didier.

**Commission INFORMATION ET COMMUNICATION :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - BLOT-DEGHAYE Nathalie - FAY Véronique - GALY Sylvain - GODEFROY Laëtitia - KORMANN Christelle - THIBERGE Didier.

**Commission URBANISME :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - GAULIER Denise - GRAMMOND Jean-Pierre - GUYARD Laurent - HENONIN Jean-Marc - MOUREY Christian - SENMARTIN Gérard - THIBERGE Didier.

**Commission LISTES ELECTORALES :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - FAUVEL Sylvie - GALY Sylvain - MOUREY Christian.

**Commission CIMETIERES :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - FAUVEL Sylvie - GOULARD Cyril - KORMANN Christelle.

**Commission SPORTS, LOISIRS ET CULTURE :**

BELVAL David - THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise - BOURSON Claude - DUCLOS Sylvie - BLOT-DEGHAYE Nathalie - GODEFROY Laëtitia - GOULARD Cyril - GUYARD Laurent - HENONIN Jean-Marc - KORMANN Christelle - LACAU Ingrid - MOUREY Christian.

**CHAMBRE DES METIERS :**

BOURSON Claude - SENMARTIN Gérard - THIBERGE Didier.

**CHAMBRE DE COMMERCE :**

THEROUDE Réginald - GODEFROY Laëtitia - THIBERGE Didier.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

CHASSEING Françoise - FAUVEL Sylvie - VANDROMME Marie-Hélène.

**ANCIENS COMBATTANTS :**

DEMAILLY-LAHLOUH Pascal.

**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :**

BOURSON Claude - HENONIN Jean-Marc.

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

DEMAILLY-LAHLOUH Pascal

**ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise) :**

*Membre titulaire :* BOURSON Claude

*Membre suppléant :* THIBERGE Didier

## **COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R. 123-1 à R.123-25,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des élections municipales de mars 2014,

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle commission municipale chargée du suivi du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale chargée du suivi du Plan Local d'Urbanisme :

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

*Membres titulaires* : M. BELVAL David, Maire – M. THEROUDE Réginald – M. BOURSON Claude – Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie – M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal – M. HENONIN Jean-Marc – Mme VANDROMME Marie-Hélène.

*Membres suppléants* : Mme CHASSEING Françoise – Mme GODEFROY Laëtitia.

La Commission Municipale chargée du suivi du Plan Local d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par M. BELVAL David, Maire.

## **COMMISSION d'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 21 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

*Président* : BELVAL David.

*Membres titulaires* : THEROUDE Réginald - CHASSEING Françoise – THIBERGE Didier.

*Membres suppléants* : BOURSON Claude – HENONIN Jean-Marc – SENMARTIN Gérard.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action sociale de la Commune.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale :

CHASSEING Françoise – BOURSON Claude – BLOT-DEGHAYE Nathalie – FAUVEL Sylvie - PIAI Nadia. M. BELVAL David, Maire, étant président de droit.

## **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Conformément au décret n° 2008-198 du 27 Février 2008, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux applicable au 01/03/2008, l'indemnité allouée au Maire (strate de population de 1000 à 3499 habitants) correspond à 43 % du taux maximal applicable de l'indice brut 1015,

Le barème de référence de l'indemnité allouée aux 4 adjoints (strate de population de 1000 à 3499 habitants) correspond à 16,50 % du taux maximal applicable de l'indice brut 1015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire et des 4 adjoints comme suit :

Pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1015 qui correspond à la strate de population de 1000 à 3499 habitants.

Pour chaque adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 qui correspond à la strate de population de 1000 à 3499 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les adjoints seront chargés plus particulièrement des travaux pour M. THEROUDE Réginald, des affaires sociales pour Mme CHASSEING Françoise, de la communication et de l'information pour M. BOURSON Claude et des affaires scolaires pour Mme DUCLOS Sylvie.

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L21122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- D'autoriser à engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises précisées au contrat d'assurance,
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22- D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

## RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE (mesures d'urgence) : demande de subvention à la DRAC de Picardie

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 Avril 2012, avait déposé une demande de subvention à la DRAC de Picardie pour la restauration des vitraux de l'Eglise pour un montant de 94 938.11 € HT. Par arrêté en date du 09 Avril 2013, la DRAC a accordé une subvention de 37 975 € calculée au taux de 40 % sur le montant estimatif des travaux.

L'appel d'offres avait été lancé et l'entreprise LEON NOEL pour le lot n° 1 (maçonnerie - pierre de taille) et l'entreprise VITRAUX FORFAIT pour le lot n° 2 (restauration des vitraux) ont été retenues. A la dépose des vitraux, l'entreprise LEON NOEL a réalisé un état sanitaire comme il se doit et il s'avère que la pierre qui recevait les vitraux est en très mauvais état. Le coût de la mise en sécurité et la restauration des réseaux des baies hautes s'élève à 57 522.82 € HT.

D'autre part, il faut rajouter la protection des vitraux (baies basses) dont le coût est de 17 045.66 € HT. Coût total de ces travaux : 74 568.48 € HT (soit 89 482.18 € TTC).

Afin de réaliser ces travaux en urgence, une subvention doit être sollicitée auprès de la DRAC de Picardie à hauteur de 40 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement communal : 59 654.79 €  
Subvention DRAC : 29 827.39 €

TOTAL..... 89 482.18 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend l'engagement de réaliser ces travaux en urgence pour un montant de 74 568.48 € HT (soit 89 482.18 € TTC),
- Sollicite une subvention de la DRAC de Picardie aussi élevée que possible.

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la naissance d'enfants dans la Commune, un livre de naissance est offert aux parents. Celui-ci est remis par un conseiller. Les membres du Conseil Municipal souhaitent continuer ce procédé.

Il informe également le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, il y a une recrudescence de cambriolages dans la Commune.

Suite aux odeurs désagréables sur la Commune, Mme CHASSEING a appelé la Société TERALYS ce matin et il s'agit d'épandages qui ont été réalisés sur le site. Tout est rentré dans l'ordre au cours de la matinée.

M.BOURSON informe qu'une exposition va être réalisée sur la Commémoration de la Guerre 14-18. Toute documentation concernant cette période sera la bienvenue.

Mme VANDROMME demande si un courrier sera adressé pour remercier les électeurs et aussi présenter l'ensemble du Conseil Municipal aux administrés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande aux trois élus de la liste Alternative de Bury s'ils souhaitent se joindre à eux.

Mme BLOT-DEGHAYE et MM. HENONIN et THIBERGE sont d'accord.

Monsieur le Maire souhaite que ce courrier soit distribué par les conseillers municipaux et non par les services techniques.

Mme GODEFROY demande si d'autres commissions peuvent être créées en cours de mandat.  
Monsieur le Maire lui répond que c'est possible.

Mme LACAU demande si un conseiller peut intégrer une commission ou se retirer d'une commission en cours de mandat.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème.

M. GALY demande si la visite de la Commune et des bâtiments communaux est prévue pour les conseillers municipaux.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. THIBERGE demande à qui s'adresser pour deux lampadaires qui ne fonctionnent pas rue Pillon Crouzet et rue Duvivier.

Monsieur le Maire répond qu'il faut appeler le secrétariat de mairie mais qu'il en prend également note dès à présent.

Il signale également que des vitres sont cassées depuis longtemps aux HLM Les Moineaux. La Commune peut-elle intervenir auprès de la SA d'HLM ?

Oui, la Mairie fait le nécessaire.

Mme BLOT-DEGHAYE demande où en est la réforme des rythmes scolaires sur la Commune.  
Monsieur le Maire lui précise que cette question sera débattue lors de la prochaine Commission Scolaire.

Elle souligne les problèmes de circulation devant l'Ecole de Saint Claude.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier des ralentisseurs est en cours.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45.